RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBIERE10 QUAI DE LA RESISTANCE

au capital de 1524 euro

Siège social . [redacted] . RCS SETE numéro 433 841 269

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE

LA COLLECTI VITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 21 janvier

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Sont présents l'ensemble des associés de la SCI :

Monsieur Guy GIRALT, propriétaire de 25 parts

Madame Sylvette GIRALT propriétaire de 25 parts

Madame Florence VALETTE propriétaire de 50 parts.

Représentants tous les trois l'ensemble des associés de ladite société soit le nombre total de 100 parts composant la totalité du capital de la société.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur GIRALT Guy agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence des trois associés susnommés, tous trois présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social :

Le siège social situé actuellement à SETE 28 rue d'aquitaine est transféré à [redacted]

[redacted]

- Modification de l'article quatrième des statuts

GG

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu La possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

DISCUSSION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société du :

28 rue d'Aquitaine 34200 SETE

Au 204 chemin d'aubagnac 34200 SETE

En conséquence l'article quatrième des statuts sera modifié de la manière suivante :

« ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Suivant décision de l'Assemblée générale du 21/01/2025, le siège social est transféré du 28 rue d'Aquitaine 34200 SETE au 204 chemin d'Aubagnac 34200 SETE

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Guy GIRALT avec faculté de substitution à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu' il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présents, et srea retranscrite sans délai sur le registre des délibérations.

[redacted]

GG